

L'ENQUÊTE DE DOTATION

A partir de janvier 2012, la Communauté de Communes mène une enquête auprès de tous les utilisateurs du service de collecte des déchets, marquant le lancement du projet de redevance incitative. Cette enquête a pour but de **définir les besoins de chaque utilisateur** en fonction notamment de la composition du foyer. Répondre à cette enquête est obligatoire pour obtenir votre bac et utiliser le service.

Possibilité de dotation par foyer :



Afin de faciliter le travail des enquêteurs, merci de remplir le questionnaire de pré-enquête.

Dès le 2 janvier et jusqu'au 31 janvier 2012, vous pouvez remplir le questionnaire de pré-enquête disponible sur Internet :

www.cceoo.veolia-proprete.fr

Cela permettra de faciliter le travail des enquêteurs et de réduire les risques d'erreurs dans l'enregistrement de vos coordonnées et de vos besoins.



Lors de leur passage, les enquêteurs de Veolia Propreté vous présenteront **une lettre d'accréditation délivrée par la Communauté de Communes**. Ils seront également munis d'un badge. En cas de doute ou pour tout renseignement complémentaire, contactez le :

N° Vert 0 800 002 857

Appel gratuit depuis un poste fixe

VEOLIA
PROPRETÉ



Redevance incitative Mode d'emploi

Le mode de facturation
du service déchets évolue...

Avec la redevance incitative,
chacun paiera désormais ...
en fonction des quantités de déchets qu'il produit

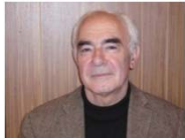


Edito

Avec pour objectif l'amélioration du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon met en place la redevance incitative. Cette solution, plus équitable pour les usagers, incite au tri et au recyclage et favorise la réduction des déchets.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, l'enlèvement et le traitement de vos déchets seront facturés en fonction de votre production réelle de déchets, comme l'eau et l'électricité.

Nous comptons sur votre collaboration, indispensable à la réussite de ce projet, afin qu'ensemble, nous nous engagions dans une démarche citoyenne et respectueuse de l'environnement..



Le Président
Roger ENTFELLNER



Comment ça marche ?

Chaque foyer disposera d'un bac gris destiné aux ordures ménagères et mis à disposition par sa communauté de communes. Le bac sera équipé d'une puce électronique et d'un code barre. **Chaque fois qu'il sera collecté par la benne à ordures ménagères, le bac sera identifié et l'information enregistrée.** Ces informations seront traitées par la collectivité qui vous enverra votre facture. Au titre du service de juillet à décembre 2012, vous recevrez une simulation de facture que vous n'aurez pas à régler. Elle vous donnera une idée du coût du service rendu si vous continuez à présenter votre bac à la même fréquence. La TEOM continuera à s'appliquer sur toute l'année 2012. Elle ne sera réellement remplacée par la redevance incitative qu'au **1er janvier 2013**.

1- L'enquête

Une enquête auprès de tous les habitants, entreprises et institutions permet de définir les besoins, en vue de les équiper avec de nouveaux bacs.

Janvier à mars 2012



2- La distribution des bacs

Chaque foyer reçoit son nouveau bac à ordures ménagères équipé d'une puce électronique.

Mars à juin 2012



3- La facturation à blanc

L'enregistrement des données de collecte est lancé sur tout le territoire. Sur ces bases, les usagers reçoivent une simulation de facture indiquant le nombre de fois où ils ont présenté leur bac à la collecte et le montant qu'ils auraient payé en redevance incitative. Cette facture ne doit pas être réglée car, en 2012, vous paierez encore la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Juillet à décembre 2012



4- La redevance incitative s'applique à tous

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères disparaît définitivement pour laisser place à la redevance incitative. La première facture à régler vous parviendra en fin du 1er semestre 2013.

Janvier 2013

La redevance incitative

Un nouveau mode de facturation plus équitable

Un volet incitatif est rendu obligatoire par le Grenelle de l'Environnement pour financer le service de gestion des déchets. La redevance incitative remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2013.

Contrairement à la TEOM, calculée sur la valeur locative de votre habitat, la redevance incitative tient compte des efforts réalisés par le foyer pour bien trier. Fondée sur l'utilisation réelle du service, comme pour l'eau ou le téléphone, elle constitue donc un mode de facturation plus équitable que la TEOM. Elle est applicable aux particuliers aussi bien qu'aux entreprises, institutions, commerçants et les artisans dès lors qu'ils utilisent le service.

A quoi ça sert ?

Sur l'ensemble du territoire français, le budget consacré aux déchets est en constante augmentation. La Communauté de Communes Evrecy Orne Odon a choisi de mettre en place la redevance incitative pour tenter de le maîtriser. D'une manière générale, les différentes expériences menées montrent une baisse significative des déchets collectés dès la première année.

La redevance incitative couvre le coût de l'ensemble du service, elle est composée :

- **d'une part fixe**, qui correspond à votre abonnement au service de gestion des déchets (comme l'eau ou l'électricité). Cette part finance les collectes, le fonctionnement des déchèteries, tous les investissements et les frais de gestion du service déchets.
- **d'une part variable**, calculée en fonction du nombre de fois où votre bac sera collecté. Désormais, la redevance incitative vous permettra de payer en fonction de votre utilisation réelle du service et des déchets que vous jetez. Vous pouvez véritablement agir sur votre facture.